

Deux expéditions
ont été adressées au
Préfet le 1^{er} X^{bre} de la mairie,

Exécution à partir du 1^{er}
janvier 1872, suivant des
télégraphiques de M. le
Préfet de la Corse en date du
9 du même mois

L'an mil huit cent soixante et onze, le 26 Novembre (nous disons vingt-six novembre)
Le Conseil Municipal de la ville de Bonifacio réuni extraordinairement dans la salle
sous la présidence de M. le Maire.

Qu la délibération en date du 31 mai 1868 relative à l'augmentation jusqu'à concurrence

d'un décime des taxes d'octroi.

Qu l'article 9 de la loi du 24 Juillet 1867.

Délibère :

Article 1^{er} à partir du premier janvier 1872 les taxes de l'octroi de cette ville seront augmentées
d'un décime pour cinq ans au plus.

Article 2 - Si quelques unes de ces taxes ne pussent supporter cette augmentation, Monsieur
le Préfet, à qui deux expéditions de la présente délibération seront adressées, aurait la bonté de le faire
connaître avant la remise en adjudication du bail de l'octroi fixé au mois prochain.

Article 3 - Cette légère augmentation ne portera aucune atteinte à la Consommation et
Contribuera à augmenter les ressources Communales.

Et ont les membres présents signé cette délibération après lecture faite

P. T. M. Malberti
Municipalité Copriata Etienne
L. C. M. Moniglia
Ch. Moniglia
M. Malberti
Chappon
Daveluy
Moniglia

Comptes de
Lombardo, régisseur
des droits d'octroi

L'an mil huit cent soixante et onze, le vingt-six novembre. Le Conseil
Municipal de la ville de Bonifacio réuni extraordinairement dans la salle de la Mairie,
sous la présidence de M. le Maire.

Attendu que par délibération, de la commission municipale, en date du 24
Octobre 1870, approuvée par M. le Préfet de la Corse le 31 du même mois, le
bail des droits d'octroi, qui avait été consenti au Sieur Alcardi, André, et qui
aurait expiré le 31 décembre 1872, a été résilié, et le Sieur Lombardo, Michel,
nommé régisseur de ce service.

Que le Sieur Lombardo est resté en fonctions jusqu'au 16 Août dernier.

Qu'il résulte de la vérification des registres de cet agent, faite par une commission
Municipale, et de l'état fourni par les Douanes. concernant l'introduction des objets
assujettis aux droits d'octroi du 1^{er} octobre 1870 au 30 juin 1871 que des recettes auraient été
négligées.

Que le Sieur Lombardo appelé à se justifier devant le Conseil n'a pas donné
des raisons propres à établir une appréciation.

Le Conseil Décide :

Article 1^{er} Que si dans l'espace de vingt jours, à partir d'aujourd'hui,
le Sieur Lombardo, Michel, ne fournit pas à la Commission Municipale toutes
les justifications nécessaires, touchant sa gestion, il y sera contraint par toutes les
voies de droit

Article 2. - Deux copies de la présente délibération seront adressées à M^r le Préfet afin
qu'il autorise la Commune de Bonifacio à ester en justice au cas que le sieur Combarbo
ne fournit point toutes les justifications demandées.

Article 3. - Cette délibération a été, après lecture faite, par tous les conseillers assistant
à la séance.

À Bonifacio, le jour, mois et An que dessus.

L. Carce *P. Delitala* *A. Malberti*
Benedetto *Capriata Etienne* *M. Bongianni*
Louis Bidal *Leij Castelli* *Mangia* *Bottalini*
Ch. Boniglia *A. Malberti* *Clapang*
Montignone

Gardes-champêtres

L'an mil huit cent soixante et onze, le vingt-six novembre. Le Conseil Municipal
de la ville de Bonifacio réuni extraordinairement dans la salle de la Mairie sous la présidence de M^r
le Maire

Attendu que pendant les mois d'août et septembre derniers, saison des fruits et des vendanges,
les deux Gardes-champêtres, à cause de la grande étendue du territoire de cette Commune, n'auraient
pu tout seuls faire exactement leur service.

Que pour cela il leur a été adjoint pendant ces deux mois les sieurs Scamaroni,
François et Jérôme, Jean-Baptiste.

Que pour payer ces deux individus chacun à raison de quarante cinq francs par mois, il
faut une somme de cent quatre vingt francs.

Délibère :

Article 1^{er}. - La somme de cent quatre vingt francs sera payée par égale portion
aux sieurs Scamaroni, François et Jérôme, Jean-Baptiste, pour les motifs qui précèdent.

Article 2. - La présente délibération sera soumise à l'approbation de M^r le Préfet.

À Bonifacio, le jour, mois et An que dessus.

L. Carce *A. Malberti* *Benedetto*
P. Delitala *Capriata Etienne* *M. Bongianni*
Louis Bidal *Leij Castelli* *Mangia* *Bottalini*
Ch. Boniglia *A. Malberti* *Clapang*
Montignone

Deux expéditions ont
été adressées au Sous-
Préfet le 27 novembre

Approuvée le 14 décembre
L'expédition de la 1^{re}
approuvée et mise à
l'appui du mandat
délivré le 26 décembre

Deux expéditions

ont été adressées au la ville de Bonifacio réuni extraordinairement dans la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur le Maire.

Renouvellement du bail de la Spalle del Comune

Attendu que le bail du bien rural dénommé Spalle del Comune expire le trente et un Décembre prochain et qu'il y a lieu de le renouveler.

Délibère :

Article 1^{er} Le dit bien sera affermé pour le pâturage ^{et pour l'usage} de trois ans qui commenceront le premier Janvier mil huit cent soixante et douze et termineront le trente et un Décembre mil huit cent soixante et quatorze ;

Article 2^{me} La première mise à prix est fixée à quinze francs par an ;

Article 3^{me} L'adjudicataire payera le prix du bail à la fin de chaque année ; il sera obligé de fournir une caution solidaire pour la garantie de son bail ; il ne pourra sous-louer ce bien sans le consentement de l'administration ;

Article 4^{me} Si l'adjudicataire ne versait pas le prix de son bail aux époques ci-dessus fixées, il y serait contraint par toutes les voies de droit ;

Article 5^{me} Tous les frais relatifs à l'adjudication, tels que d'affiches, publications, timbre et enregistrement seront à la charge du fermier ;

Article 6^{me} La présente délibération sera soumise à l'approbation de M^r le Préfet à Bonifacio, les jours, mois et an que dessus.

Signe Bidault Daveluy Y Carrey Mongiello
Baudouin Capriata Bonifacio
Petitot Bottolaccio
L. Malberty Ligi Castelli A. Malberty
F. Carli Montepagano

Deux expéditions ont été adressées au Préfet le 1^{er} Décembre

De la ville de Bonifacio réuni extraordinairement dans la salle de la mairie sous la présidence de Monsieur le Maire.

Sur les cinq notes de dépenses faites et à faire pour diverses fournitures et pour des travaux exécutés aux écoles publiques de garçons et aux reverberies

Délibère :

Article 1^{er} la somme de cent seize francs quarante centimes sera prélevée des fonds Communaux de l'exercice 1871 pour faire face aux dépenses précitées ;

Article 2^{me} La présente délibération sera soumise à l'approbation de M^r le Préfet Et ont les membres présents signé cette délibération après lecture faite :

à Bonifacio, les jours, mois et an que dessus.

Signe Bidault Daveluy Y Carrey Mongiello
Baudouin Capriata Bonifacio
Petitot Bottolaccio
L. Malberty Ligi Castelli A. Malberty
F. Carli Montepagano

Approuvée le quatre Décembre L'expédition approuvée a été mise à l'appui d'un mandat de 124.00 Solvée le 20 du même mois

Somme due pour
Lucchini ancien fermier
des Droits d'octroi

L'an mil huit cent soixante et onze, le trente novembre. Le Conseil municipal de la ville de Bonifacio réuni extraordinairement dans la salle de la mairie sous la présidence de Monsieur le maire.

Attendu que le sieur Lucchini, Thomas, ancien fermier des Droits d'octroi, est toujours redevable à la Commune de la somme de huit cent soixante dix neuf francs soixante quatorze centimes sur la ferme qui lui avait été consentie le quatorze décembre mil huit cent soixante deux pour trois années consécutives à partir du premier Janvier mil huit cent soixante trois. Que malgré toutes les diligences faites par M. le Receveur municipal il n'a pas été possible d'obtenir le paiement de cette somme.

Délibère :

Article 1^{er} L'expropriation du bien rural dénommé Padolette, cautionné par le sieur Lucchini sera poursuivie dans le plus bref délai possible ;

Article 2^{me} La somme de deux cents francs créditée au budget supplémentaire de l'exercice courant sera affectée, ainsi que d'autres si elles seront nécessaires, au paiement des dépenses à faire à cet effet ;

Article 3^{me} La présente délibération, signée par tous les membres présents, sera soumise à l'approbation de M. le Préfet

à Bonifacio, les jour, mois et An que dessus

[Signatures: Darsley, Carneya, Capriata, Böttolacci, Luigi Castelli, M. Matberti, Montepagano, etc.]

Créances communales
arriérées

L'an mil huit cent soixante et onze, le trente novembre. Le Conseil municipal de la ville de Bonifacio réuni extraordinairement dans la salle de la mairie sous la présidence de M. le Maire

Attendu qu'il résulte d'une situation fournie par M. le Receveur municipal le 25 novembre courant que quelques particuliers doivent toujours des sommes à la Commune.

Qu'il est d'autant plus nécessaire de pourvoir ces débiteurs que la Commune a besoin de cet argent pour pourvoir au paiement de ses dépenses d'administration.

Le Conseil ne saurait trop prier M. le Receveur municipal de poursuivre d'urgence la rentrée de ces sommes

Lecture faite ont les membres présents signé cette délibération à Bonifacio, les jour, mois et An que dessus.

[Signatures: Darsley, Carneya, Capriata, Böttolacci, Luigi Castelli, M. Matberti, Montepagano, etc.]

Une copie a été
envoyée au Receveur
Municipal le 3
décembre 1871.

Somme due par
Lucchini, ancien
fermier des droits
docteur

Deux expéditions
ont été adressées à
Monsieur le Sous-
Préfet de Sartène
le 9 Décembre

L'an mil huit cent soixante et onze, le huit décembre. Le Conseil
Municipal de la ville de Bonifacio réuni extraordinairement dans la salle de la
mairie, sous la présidence de M. le Maire

Attendu que le sieur Lucchini, Thomas, ancien fermier des droits docteur,
étant resté débiteur à cette Commune d'une somme de 2113 francs 84 centimes
sur sa demande, le Conseil Municipal, par délibération du 15 avril 1870,
approuvée par M. le Préfet de la Corse le 5 mai suivant, décida que, pourvu
que ledit Lucchini payât de suite la somme de huit cents francs et fût la
remise de pièces judiciaires dûment quittancées, par lesquelles son frère
Alexandre était créancier de la Commune d'une somme de 424 francs 29 cts
pour une saisie opérée dans la maison de Lucchini, Thomas, de meubles
reconnus plus tard appartenir à son dit frère, il serait accordé à cet
ancien fermier un délai de façon à se libérer du reste, soit 889 francs
85 centimes, en deux annuités fixées l'une au 25 mars 1871 et l'autre
à pareille époque de l'année 1872. La délibération précitée stipule qu'à
 défaut de paiement de la première annuité avec les intérêts de toute
la somme, l'expropriation du bien rural dénommé Padolletti, cautionné
par Lucchini, Thomas, serait poursuivie sans perte de temps.

Attendu que celui-ci s'est empressé de payer de suite la somme
de huit cents francs, mais malgré toutes les diligences faites par
le Receveur Municipal, il n'y a par ce moyen obtenu le paiement
de la première annuité.

Qu'il y a donc lieu de demander l'autorisation pour poursuivre
l'expropriation du bien précité, jusqu'à concurrence de la somme de
1313 francs 84 centimes, non compris les intérêts légaux, à partir du
15 avril 1870, sauf à rembourser après que le sieur Lucchini, Thomas,
aura payé entièrement à la Commune, à son frère Alexandre ou à
son représentant, contre remise des pièces dûment quittancées, dont il
est en possession, les sommes qui forment l'objet.

Deux copies de la présente délibération, signée par tous les membres
assistant à la séance, seront soumises d'urgence à l'approbation de M. le
Préfet.

A Bonifacio, les jours, mois et an que dessus.

M. Mignatta, B. Baccin, J. Chappano, P. B. B. B.
M. Mignatta, B. Baccin, J. Chappano, P. B. B. B.

L. Matherly, Darday, L. Castelli
L. Caridi, B. Baccin, B. Baccin

M. Mignatta

Demande de la
Veuve Perelli en
matière de prestation

L'an mil huit cent soixante et onze, le dix-sept décembre. Le Conseil Municipal
de la ville de Bonifacio réuni extraordinairement dans la salle de la mairie
sous la présidence de M. le Maire.

Deux expéditions
ont été adressées au
sous-préfet le 18
décembre 1871.

Vu la demande par laquelle Madame Veuve Perelli, magistère,
sollicite décharge de la somme de quatre francs cinquante centimes
afférents aux prestations sur chemins vicinaux imposées pour l'année
courante à son pauvre mari. Décidé à Bonifacio le 23 décembre 1870.

Le Conseil faisant droit à la demande fondée de cette veuve
indigente lui accorde remise de la dite somme de quatre francs
cinquante centimes.

Sont les membres présents signés cette délibération après lecture
faite. Deux expéditions en seront adressées à M. le Préfet.

A Bonifacio, les jour, mois et an que dessus.

Ch. Bonigliatti St. Pauli Politeri Daveluy y Carrey
Moniglia De Pottolauio Louis Bidoli Capriata Elumey
Ligi Castelli Chapano St. Matherte
Montepagany

Demande de
Calioli, Jean-Bte
en matière de
prestation.

L'an mil huit cent soixante et onze, le dix-sept décembre. Le Conseil
Municipal de la ville de Bonifacio réuni extraordinairement dans la salle
de la mairie sous la présidence de M. le Maire.

Deux expéditions
ont été adressées au
sous-préfet le
18 décembre 1871.

Vu la demande en date de ce jour, par laquelle le sieur Calioli, Jean
Baptiste, demande le remboursement d'une somme de seize francs cinquante
centimes qu'il a payés ses prestations de 1870, quoiqu'il ait exécuté en
nature pendant la dernière campagne de la dite année, ses journées
sous la direction de M. Carrega, Jacques, conseiller municipal.

Vu la déclaration de ce dernier.

Vu la déclaration de M. le Secrétaire Municipal tendant au
paiement de la somme sus-indiquée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, délibère
qu'il sera prélevé sur les fonds communaux de l'exercice courant la
somme de seize francs cinquante centimes pour être remboursée au dit
Calioli.

Deux expéditions de la présente délibération signée par tous les membres
assistants à la séance, seront adressées à M. le Préfet de la Corse.

Moniglia St. Pauli Politeri Daveluy
Capriata Elumey
Ligi Castelli Chapano Pottolauio Louis Bidoli y Carrey
St. Matherte Ch. Bonigliatti
Montepagany

Commission chargée
de juger les réclamations
en matière électorale

87.

L'an mil huit cent soixante-douze, le quatorze janvier.
Le Conseil Municipal de la ville de Bonifacio réuni extraordinairement dans
la salle de la mairie sous la présidence de M^r Cardi, premier adjoint
Municipal en cause de la maladie de M^r le maire, et en exécution de
la circulaire préfectorale du 31 décembre dernier.

Le Conseil a nommé à la majorité de ses membres Messieurs Scamaroni,
Victor, et Moniglia Vincent, chargés de faire partie de la Commission
qui doit juger les réclamations en matière électorale.
Et ont les membres présents signé cette délibération après lecture faite
à Bonifacio, les jour, mois et an que dessus.

Bottolaccio Capuata Etienne Louis Bidalé Clapiano
Luigi Castelli Bidalé Louis Casigne Petitain
Moniglia Vincent Victor Scamaroni
St. Halberti Ch. Moniglia St. Scamaroni
M. Miniguetto St. Scamaroni

Commission
chargée de juger
les réclamations
en matière
électorale pour
l'élection du
11 février 1872

L'an mil huit cent soixante-douze, le vingt-huit janvier.
Le Conseil Municipal de la ville de Bonifacio réuni extraordinairement
dans la salle de la mairie, sous la présidence de M^r le maire, et en
exécution de la circulaire préfectorale du 19 courant mois.
Le Conseil a nommé, à la majorité de ses membres, Messieurs
Cardi, Jean et Bourdeloup, Victor, chargés de faire partie de la Commission
qui doit juger les réclamations en matière électorale.
Et ont les membres présents signé cette délibération, après lecture
faite.

À Bonifacio, les jour, mois et an que dessus.

Miniguetto Louis Bidalé Bottolaccio
Petitain Moniglia Clapiano
Luigi Castelli Capuata Etienne Daneluy Casigne
Ch. Moniglia St. Halberti
St. Cardin St. Scamaroni Montepagano

Procès-verbal d'ouverture
de la session de février
1872.

L'an mil huit cent soixante-douze, le quatre février. Le Conseil Municipal de la ville de Bonifacio réuni en session ordinaire sous la présidence de M. le Maire.

Le Conseil ainsi constitué a procédé à la nomination d'une Commission composée de M. M. Rocca, Antoine-Jean, Lavigne, Pierre, Bottolaccio, Francis Antoine, Scamaroni, Hector et Bidali, Louis, chargée d'étudier les projets d'intérêt communal et d'un secrétaire dont le choix est tombé sur M. Monéglià, Charles.

La présente délibération a été signée par tous les membres assistant à la séance.

A Bonifacio, les jour, mois et an que dessus.

Mininghette } L. Malberti } Louis Bidali
Ligi Castelli } Bottolaccio } Darsley
Carrega } Malberti } Copriata Etienne
Petitain } Chaboniglia } Scamaroni
S. Cardin } Monéglià

Désignation
des quatre
assesseurs pour
assister aux
opérations ayant
pour objet l'élection
d'un représentant
à l'Assemblée
Nationale.

L'an mil huit cent soixante-douze, le dix février.
Le Conseil Municipal de la ville de Bonifacio réuni dans la salle de la mairie sous la présidence de M. le Maire.
Ce corps, en conformité de la circulaire préfectorale du 19 janvier dernier, reconnaît et désigne pour remplir les fonctions d'assesseur à l'occasion de l'élection d'un représentant à l'Assemblée Nationale Messieurs Bourdeloup, Victor, Louis, Jean, Petitain, Joseph, Anatole et Lavigne, Pierre. Messieurs Castelli, Laurent, Malberti, Antoine, Carrega, Jacques, Bidali, Joseph, Monéglià, Vincent, quoique dûment convoqués ne se sont point présentés à la séance de ce jour; Messieurs Castelli, Louis, Mininghette, Antoine, Copriata Etienne, Darsley, Jean-Baptiste et Rocca, Antoine-Jean, ont déclaré qu'il leur est impossible d'assister comme assesseurs.

La présente délibération a été signée par tous les conseillers assistant à la séance.

A Bonifacio, les jour, mois et an que dessus.

Darsley } Copriata Etienne } Mininghette }
Petitain } Bourdeloup } Ligi
Louis Bidali } Malberti } Chaboniglia }
S. Cardin } Ligi Castelli } Malberti }
Darsley } Scamaroni } Monéglià

on a vu à l'achete
François
Les expéditions ont
été adressées au jour.
le 3 mars.

approuvée le 12 mars

88.
L'an mil huit cent soixante-seize, le vingt-neuf février. Le conseil municipal de la ville
de Bonifacio réuni extraordinairement dans la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur le Maire.
Vu la note présentée par le sieur Stachino, François, d'une somme de cinquante-sept francs soixante
centimes qui lui est due par la Commune pour divers objets.

Délibère :

Article 1^{er} La somme de cinquante-sept francs soixante centimes sera prélevée des fonds
Communaux de l'exercice courant.

Article 2^e La présente délibération, signée par tous les membres assistant à la séance
sera soumise à l'approbation de M^r le Préfet.

A Bonifacio, les jour, mois et an que dessus.

Louis Bidal, J. Carney, Bonifacio, Daveluy
Chapman, Capitaine
Luigi Castelli, Montepagano
L. Malbort, H. Scamaroni, Bottolaccio
Montepagano

Remise à l'achete
can. Bidal pour
separer les
travaux de la mairie

L'an mil huit cent soixante-seize, le vingt-neuf février. Le conseil municipal de
la ville de Bonifacio réuni extraordinairement dans la salle de la Mairie sous la présidence
de Monsieur le Maire.

Vu l'état de dépense occasionnée par les travaux exécutés à l'entre-sol de la mairie.

Délibère :

Article 1^{er} La somme de trente-sept francs soixante centimes montant du mémoire précité sera
prélevée des fonds communaux de l'exercice courant.

Article 2^e La présente délibération signée par tous les membres assistant à la séance sera
soumise à l'approbation de M^r le Préfet.

A Bonifacio, les jour, mois et an que dessus.

Louis Bidal, J. Carney, Bonifacio, Daveluy
Chapman, Capitaine
Luigi Castelli, Montepagano
Bottolaccio, L. Malbort, H. Scamaroni
Montepagano

Remise à l'achete
can. Bidal pour
separer les
travaux de la mairie

approuvée le 12 mars.

Procès
de la
Réunion
pour le travail
touchant la
révision du tarif
de l'octroi

Deux expéditions
ont été adressées
au sous-préfet le
1^{er} mars
approuvée le 1^{er} mars.

Disi
des
assés
assisté
opéra
pour
un
à la
Municipale
Bati

L'an mil huit cent soixante-douze, le vingt-neuf février. Le conseil municipal de la ville de Bonifacio réuni extraordinairement dans la salle de la mairie sous la présidence de M. le Maire.

Attendu que M. Arnardi, Barthélémy-Léon, a été désigné par le conseil municipal pour faire le travail relatif à la révision du tarif de l'octroi.

Qu'il est juste de le rémunérer de ce travail extraordinaire qu'il a dû faire en triple expédition.

Délibère:

Article 1^{er} La somme de vingt-cinq francs sera prélevée des fonds communaux pour être payée à M. Arnardi;

Article 2^o Le conseil regrette que l'exiguïté des ressources communales ne lui permette pas d'allouer davantage;

Article 3^o La présente délibération signée par tous les membres assistant à la séance sera soumise à l'approbation de M. le Préfet.

A Bonifacio, les jour, mois et an qui dessus.

Louis Rivali y Carrega
Clapang Capriata Elomay
Montepagano
Bottolaccio St. Malbert
St. Scamaroni
Montepagano

Deliberation touchant
des vœux de la Commission
Municipale

L'an mil huit cent soixante-douze le vingt-neuf février. Le conseil municipal de la ville de Bonifacio réuni extraordinairement dans la salle de la mairie sous la présidence de M. le Maire.

D'après le vœu de la commission le conseil municipal ne saurait trop prier M. le Maire d'insister de nouveau auprès de M. le Préfet à l'effet d'approuver la délibération du 26 novembre 1870 touchant les poursuites à exercer contre le sieur Lombardo, Michel, ex-régisseur des droits d'octroi et de le poursuivre à l'expiration de son mandat.

30 novembre de la même année relative aux démarches à faire pour l'expatriation du bien cautionné par le sieur Eucchini, Thomas, ancien fermier des droits d'octroi.

Le conseil recommande aussi à M. le Maire de vouloir bien réitérer ses démarches auprès de l'administration supérieure pour le versement dans la caisse communale de la somme de deux cent francs perçue en trop pour l'entretien du commissaire de police pendant l'année 1870. Ce versement a, d'ailleurs été prescrit, par arrêté préfectoral du 4 avril 1871.

Cette délibération a été signée par tous les membres présents à Bonifacio, les jour, mois et an qui dessus.

Louis Rivali y Carrega
Clapang Capriata Elomay
Montepagano
Bottolaccio St. Malbert
St. Scamaroni
Montepagano